



Procès-verbal du Conseil Municipal

Du Mercredi 29 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 29 juin, à 20h00, le Conseil Municipal de MOUCHIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DEVAUX, Maire, à la suite de la convocation affichée le 24 juin 2022 en mairie conformément à la loi.

Etaient présents : MMES DEBODE Pascale, VARLET Aline, LETURCQ Carole, DEVAUX Sandrine, FAURE Nathalie

MM. DEVAUX Christian, DELQUEUX Jocelyn, DELABY Jean Pierre, DELMOTTE Jacques, ROLLIER Philippe, LEMAIRE Philippe, LE BOT Philippe,

Etaient absents avec pouvoir :

Mme DELABRE Edith donnant pouvoir à DEVAUX Christian

M. VARLET Régis donnant pouvoir à LEMAIRE Philippe

Etait absent non excusé :

M. MORGAN Quentin

Madame DEVAUX Sandrine a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mars 2022**
- ✓ **Délibération relative à la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille**
- ✓ **Vote des modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault**
- ✓ **Adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au syndicat mixte Hauts de France mobilités**
- ✓ **Adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à la future structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE**
- ✓ **Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat de la Fibre Numérique 59/62 pour l'achat du matériel de vidéoprotection et l'accompagnement par un assistant à la maîtrise d'ouvrage**
- ✓ **Décision modificative n°1**
- ✓ **Choix du prestataire pour la préparation et livraison des repas scolaires**
- ✓ **Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022**
- ✓ **Révision des tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2022**
- ✓ **Informations diverses :**
 - **Point sur les avancements travaux : local de stockage, restaurant scolaire**
 - **Centre de loisirs de juillet**
 - **Création d'un club de judo**
 - **13 juillet**
- ✓ **Questions de Mouchin Demain**
 - **Bilan des associations**
 - **Retour contrôles gendarmerie**
 - **Motifs et procédures de radiation des listes électorales**
 - **Relevé des décisions du Maire selon les délégations fixées en début de mandat (article L.2122-23 du CGCT)**
 - **Le tirage au sort de jurés d'assises 2023**



✓ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mars 2022**

Le Conseil Municipal approuve par **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre** le procès-verbal du conseil municipal en date du 30 mars 2022. Monsieur Le Bot informe juste que page 7, les votes n'ont pas été reportés.

✓ **2022-19 : Délibération relative à la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille**

Préambule :

La Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille exerce la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur un périmètre identique à celui de la Communauté de communes Pévèle Carembault. Pour faciliter la gestion opérationnelle des services publics locaux et donner davantage de cohérence avec les autres interventions comme celles sur les réseaux d'éclairage public, d'eau OU d'assainissement notamment, il est utile de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité à la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires des EPCI, et notamment l'article L5211-17-1 relatif à la restitution de compétence aux communes,

Vu les articles L5211-19 et suivants du CGCT, relatifs aux retraits des communes des EPCI

Considérant l'identité du périmètre de l'exercice de la compétence Autorité organisatrice de la distribution d'Electricité par la Fédération d'Electricité de l'arrondissement de Lille avec celui de la communauté de Communes Pévèle Carembault,

Considérant que la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité pourrait être exercée efficacement par la Communauté de communes Pévèle Carembault pour le compte de ses communes membres,

Considérant que pour une bonne administration locale, il convient de transférer la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille à la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Considérant que la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille supprimant la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité n'entraînera pas la dissolution de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille,

Monsieur le Maire explique que la FEAL va disparaître et sera récupérée par la CCPC

Le Conseil municipal **DECIDE**,

1. La validation de la modification statutaire de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille entraînant la suppression de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité au 1^{er} janvier 2023
2. Le retrait de la commune de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille au 1^{er} janvier 2023
3. Le transfert de la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité de la commune vers la Communauté de communes Pévèle Carembault à compter du 1^{er} janvier 2023
4. L'actif et le passif de la Fédération d'électricité de l'arrondissement de Lille relatifs à la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité sont transférés à la communauté de communes Pévèle Carembault.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**



✓ **2022-20 : Vote des modifications statutaires de la Communauté de Communes Pévèle Carembault**

Par délibération CC_2022_122 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a délibéré afin de modifier les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.

Cette modification concerne la prise de deux compétences supplémentaires :

- « Autorité Organisatrice de distribution de l'électricité » à compter du 1^{er} janvier 2023

En effet, la compétence AODE est exercée, jusqu'alors par la FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE - FEAL uniquement sur le territoire de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT. Pour une mise en cohérence de l'action publique, le comité syndical de la FEAL a délibéré pour restituer la compétence AODE aux communes au 1^{er} janvier 2023, dans l'optique d'une prise de compétence par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au 1^{er} janvier 2023.

- « SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux » et « SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation - à compter du 1^{er} septembre 2022 dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera, au 1^{er} septembre 2022, membre de l'USAN pour la compétence SAGE, en représentation-substitution de quatre communes (Gondecourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

Par courrier en date du 20 mai 2022, Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT. Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de trois mois à compter de la présente notification, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Les statuts tels que modifiés par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal **VALIDE** les modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2022-21 : Adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault au syndicat mixte Hauts de France mobilités**

Suite à la loi d'orientation des mobilités du 26 décembre 2019, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT s'est dotée de la compétence TRANSPORT ET MOBILITE : organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L3421-2 du même code. Cette modification statutaire est entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

Depuis cette prise de compétence communautaire, la Pévèle Carembault a la nécessité de construire des politiques de mobilité à une échelle plus large que celle de l'EPCI. A cet effet, il est opportun de s'appuyer



sur le syndicat mixte Hauts de France Mobilités en tant que lieu de ressource et de mutualisation pour exercer notre compétence.

Le syndicat mixte Hauts de France Mobilités est compétence en matière de coopération entre autorités organisatrices de la mobilité. Il a ainsi vocation à développer les outils en matière d'information des voyageurs, de vente de titres et de covoiturage.

Lors de la séance du Conseil communautaire du 16 mai dernier, il a été envisagé d'adhérer au syndicat mixte Hauts de France Mobilités à l'occasion de sa prochaine modification statutaire.

Néanmoins, l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat mixte implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L5214-27 du CGCT dispose :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Monsieur le Maire précise qu'il existe un service de navettes « Flexi Pé'ailes » pour se rendre dans les gares, mais Mouchin n'est pas concerné

Monsieur Le Bot demande si cela ne pourrait pas être créé afin d'accéder à la gare d'Orchies en partant de Mouchin et si Monsieur le Maire peut intervenir auprès de la CCPC

Monsieur le Maire rappelle que le projet Ascq-Orchies est toujours d'actualité. Que la ligne existe toujours mais qu'elle appartient à la SNCF

Monsieur Le Bot demande s'il est possible de revoir les navettes pour éviter les déplacements en voiture vers les gares

Madame Leturcq demande à ce que ce service soit ouvert à toutes les gares, pas uniquement Templeuve

Le Conseil municipal **DECIDE d'émettre un avis favorable** à l'adhésion par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au syndicat mixte Hauts de France Mobilités.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2022-22 : Adhésion de la Communauté de Communes Pévèle Carembault à la future structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE**

Lors de la séance du Conseil communautaire du 16 mai dernier, la Communauté de communes a voté la modification de ses statuts afin de prendre les compétences SAGE – Schéma d'aménagement et de gestion des eaux, et SLGRI – Stratégie locale de gestion du risque inondation.

Cette compétence prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Jusqu'à présent, le SAGE MARQUE DEULE était porté par la Métropole Européenne de LILLE par convention financière entre les partenaires. La SLGRI était portée par la DDTM dans l'attente de la mise en œuvre d'une structure porteuse.

La création d'une structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE, sous la forme d'un syndicat mixte est en cours.

La Communauté de communes Pévèle Carembault est concernée par le SAGE MARQUE DEULE pour une partie de son territoire : Attiches, Avelin, Bourghelles, Camphin-en-Carembault, Camphin-en-Pévèle, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Cysoing, Ennevelin, Genech, Gondécourt, Herrin, La Neuville,



Louvil, Mérignies, Mons-en-Pévèle, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve-en-Pévèle, Thumeries, Tourmignies, Wannehain

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT envisage d'adhérer à cette structure porteuse.

L'USAN souhaite également devenir membre de ce syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE. Au 1^{er} septembre 2022, La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT sera, membre de l'USAN pour la compétence SAGE en représentation-substitution de quatre communes (Gondecourt, Chemy, Phalempin et Camphin-en-Carembault).

L'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT au futur syndicat mixte SAGE MARQUE DEULE implique de consulter les communes membres sur cette adhésion. En effet, l'article L5214-27 du CGCT dispose :

« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »

Monsieur le Maire rappelle que Mouchin est sur le bassin Scarpe Escaut

Monsieur Le Bot demande si l'Elnon est géré par la CCPC

Monsieur le Maire répond que la commune dépend du SMAPI

Le conseil municipal **DECIDE d'émettre un avis favorable** à l'adhésion par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à la future structure porteuse du SAGE MARQUE DEULE.

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention – 0 Contre**

- ✓ **2022-23 : Autorisation du Conseil Municipal au Maire d'adhérer à la centrale d'achats du Syndicat de la Fibre Numérique 59/62 pour l'achat du matériel de vidéoprotection et l'accompagnement par un assistant à la maîtrise d'ouvrage**

Lors de son conseil communautaire du 28 mars 2022, la Communauté de Communes a voté la constitution d'un groupement de commandes permettant l'acquisition des matériels dédiés à la vidéoprotection.

Suite au travail de la commission dédiée, la CCPC a écarté le volet maintenance des matériels du marché à venir. Or, il apparaît que le Syndicat de la Fibre Numérique 59/62 a lancé un groupement de commandes dédiés à l'acquisition et la maintenance des équipements de vidéoprotection.

Cela serait plus avantageux pour les communes puisque le nombre de matériels acquis sera beaucoup important donc les prix des équipements devraient baisser. Le volet maintenance sera, de fait, inclus dans ce groupement.

Dans ces conditions, la CCPC propose aux communes d'adhérer directement à la centrale d'achats du Syndicat de la Fibre Numérique 59/62 pour l'achat du matériel et l'accompagnement d'un AMO.

La CCPC, lors de son conseil de juillet, procèdera au retrait de la délibération constituant le groupement de commande.

L'attribution d'un fond de concours pour l'achat du matériel reste en vigueur.

Madame Faure demande si d'autres communes ont acheté ce matériel



Monsieur le Maire informe que Bachy s'est équipé. C'est intéressant en cas d'incivilité. Mouchin est assez à l'abri, juste une période où la salle de sport a été malmenée.

Madame Devaux demande s'il y a obligation d'achat en adhérant
Monsieur le Maire dit que non. On adhère juste en cas de besoin

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire :

- A adhérer à la centrale d'achats du Syndicat de la Fibre Numérique 59/62
- D'être accompagné d'un Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage
- De signer tous les documents inhérents à cette adhésion

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2022-24 : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 2021, une somme a été encaissée sur l'article 1313 « subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables – Départements » au lieu de l'article 1323 « subvention d'investissement rattachée aux actifs non amortissables – Départements ».

Afin de permettre la régularisation, la trésorerie demande à ce que la commune émette un mandat au 1313 annulant le titre de 2021 et de ré-imputer la somme sur l'article 1323.

Comme aucune somme n'a été inscrite sur l'article 1313 lors de l'élaboration du budget primitif, il convient de faire une décision modificative

CHAPITRE	ARTICLE	DEPENSES
21	2121 « plantations »	-5 527
13	1313 « subvention d'investissement rattachée aux actifs amortissables – Départements »	+5 527
TOTAL		0

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** la Décision modificative n°1/2022

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2022-25 : Choix du prestataire pour la préparation et livraison des repas scolaires**

Le jeudi 12 mai, la commission jeunesse s'est réunie afin de travailler sur l'appel d'offres pour la préparation et la livraison des repas.

Le vendredi 13 mai, l'appel d'offres est mis en ligne sur la plateforme des marchés publics du centre de gestion. 3 entreprises ont téléchargé le dossier : Lys restauration, Api « Origine », Dupont restauration.

Le jeudi 16 juin à 16h30, fin de la consultation. Deux prestataires ont déposé leurs dossiers : Api et Lys restauration



Le lundi 20 juin, la commission jeunesse s'est réunie afin de choisir le prestataire.

La commission jeunesse, après étude des dossiers, a fait un choix par rapport au prix HT d'un repas et ainsi éviter une trop forte augmentation pour les familles.

La commission jeunesse propose au conseil municipal de choisir la société « Lys restauration » à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un contrat en tacite reconduction jusqu'au 31/07/2025. Le prix HT est fixe pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil Municipal **VALIDE** le choix de la commission jeunesse et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société « Lys restauration »

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **2022-26 : Révision des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 17 juin 2021, il avait été décidé de fixer un tarif de cantine unique de 3€ (mouchinois, extérieurs, adultes), un forfait « protocole d'accueil individualisé – PAI » à 0.60€ et une majoration d'1€ en cas de non inscription dans le temps imparti

Monsieur Le Bot dit qu'il n'est pas favorable à un tarif extérieur
Monsieur Delaby pense que cela pourrait provoquer de la « zizanie »
Madame Devaux est partagée mais dans le fond n'est pas d'accord

Le Conseil Municipal **VALIDE** les tarifs de restauration comme suit :

- Tarif unique de 3.25€ (mouchinois, extérieurs, adultes)
- PAI : 0.60€
- Majoration non inscription : 1€

Avis du Conseil Municipal : **9 voix Pour – 2 Abstention - 3 Contre**

✓ **2022-27 : Révision des tarifs de garderie à compter du 1^{er} septembre 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 17 juin 2021, les tarifs ont été revus pour l'année 2021-2022.

Pour rappel :

Délibération du 28/04/2016 : Mise en place d'une majoration pour retard de 13.50€

Délibération du 3/11/2016 : Mise en place d'une majoration pour non-inscription de 5€

Délibération du 24/09/2020 : Mise en place d'une majoration pour les non-annulations couvrant le paiement de l'amplitude maximal

DEBATS

Le Conseil Municipal **FIXE** les tarifs de garderie pour l'année 2022-2023 comme suit :

- QF inférieur ou égale à 500 : 0.55€ le ¼ d'heure
- QF compris entre 501 et 750 : 0.60€ le ¼ d'heure



- QF compris entre 751 et 1000 : 0.65€ le ¼ d'heure
- QF à partir de 1001 : 0.70€ le ¼ d'heure
- Les majorations restent inchangées

Avis du Conseil Municipal : **14 voix Pour – 0 Abstention - 0 Contre**

✓ **Informations diverses :**

○ **Point sur les avancements travaux : local de stockage, restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe que le préfabriqué est en train d'être vidé. Il reste à effectuer le trottoir d'accès et la démolition du préfabriqué. Ces travaux se dérouleront en août.

Concernant le restaurant scolaire, le bureau de contrôle a envoyé ses observations. Il demande qu'un diagnostic amiante soit réalisé au niveau du préau.

○ **Centre de loisirs de juillet**

Madame Debode informe que la directrice sera accompagnée de 8 animateurs, 1 aide animateur et 1 directeur adjoint.

Madame Varlet déplore le manque de communication sur le nombre de places limité et les validations sur le portail famille sont longues.

Monsieur le Maire informe que le nombre d'enfants est fixé en fonction des salles. D'habitude, il n'est jamais complet, il faudra voir pour les années suivantes pour proposer une salle complémentaire (ex : foyer rural pour les plus grands), permettant l'accueil de 24 enfants supplémentaires. Aujourd'hui, le centre compte 80 enfants

○ **Création d'un club de judo**

Monsieur et Madame Descamps ont pris la parole dès le début de la réunion afin de présenter leur projet de création d'un club de judo sur Mouchin.

Suite au sondage effectué, qui a récolté plus de 80 réponses, Monsieur et Madame Descamps demandent des créneaux à la salle de sport. :

- Baby judo (-6 ans) : 1h/semaine
- Judo 6-8 ans : 2h/semaine
- Judo 9-13 ans : 2h/semaine
- Judo +14 ans/adultes : 3h30/semaine
- Taiso : 2h par semaine

Les cotisations demandées permettront de financer : l'affiliation à la fédération par le biais de la licence, les frais de fonctionnement, la rémunération des professeurs et l'adhésion au comité du Nord de judo.

Monsieur et Madame Descamps organisent des démonstrations dans les écoles. Une s'est déroulée à l'école Camille Desmoulins le 23 juin, l'autre se déroulera le 5 juillet à l'école du Sacré Cœur. Ils souhaitent également organiser un après-midi découverte en septembre.

Un partenariat est effectué avec le club de La Madeleine qui prête des tapis pour débiter l'activité. Ils sont à la recherche de sponsors, font des demandes de subventions (mairie, Agence Nationale de France, Fédération...) afin d'acheter leurs propres matériels.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est compliqué de mettre toutes les associations sur les créneaux demandés, que Madame Averlan y travaille et cherche des solutions

Monsieur Delqueux précise qu'en cas d'association dans la salle aux mêmes horaires, se pose un problème de responsabilité sur les fermetures

Monsieur Le Bot trouve que c'est une bonne initiative et demande quelle capacité budgétaire ils ont pour débiter au vu des prix des tapis

Madame Descamps précise que pour débiter ils ont des tapis prêtés par le club de La Madeleine et que d'autres seront achetés au fur et à mesure.



- **13 juillet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ALTMA organise le 13 juillet : sortie du géant, défilé dans le village, bal, feu d'artifice

- **Conseil d'école**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un conseil d'école se tiendra le jeudi 30 juin. Qu'ils ont reçu les questions tardivement et qu'il souhaite en connaître la raison

- ✓ **Questions de Mouchin Demain**

- **Bilan des associations**

Monsieur le Maire informe que les dossiers sont en cours d'étude. L'USEP n'a rendu son dossier que vendredi. La mairie n'a pas eu de retour de l'association Cétaki et de l'association tennis de table. Aucune association n'a reçu sa subvention pour l'instant. Dès étude terminée, les bilans moraux seront transmis comme cela avait été convenu.

- **Retour contrôles gendarmerie**

Monsieur le Maire rappelle que le bilan a été envoyé par mail le 7 juin.

Monsieur Le Bot trouve cela bien d'avoir un retour mais souhaiterait en savoir plus : statistiques par rapport aux autres communes, y-a-t-il un comparatif sur d'autres années ?

Monsieur le Maire répond que de mémoire c'est la première fois que la commune a un retour. Mais annuellement, la commune avait un bilan et une réunion. Avec la COVID, il n'y a plus eu ces démarches.

Monsieur Le Bot demande si c'est de l'initiative de la commune ou de la gendarmerie

Monsieur le Maire répond que c'est à l'initiative de la gendarmerie et précise que lorsqu'il recevra le bilan annuel il le transmettra.

- **Motifs et procédures de radiation des listes électorales**

Monsieur le Maire explique que la commission de contrôle se réunit et définit les propositions de radiation : âge des jeunes, ventes de maison (radiation d'office), locations. Si les personnes ne répondent pas, elles sont radiées. Les dernières radiations datent du 21/07/2021, envoyées par courrier. Si les personnes contestent la radiation, elles peuvent toujours se réinscrire. En 2021, entre les jeunes, les déménagements, il y a eu 150 radiations, dont les copies de courriers étaient au bureau de vote.

- **Relevé des décisions du Maire selon les délégations fixées en début de mandat (article L.2122-23 du CGCT)**

Monsieur le Maire reprend la liste des délégations figurant sur la délibération du 18/06/2020

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics : **néant**

2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant maxi 40 000€HT : **Pas de marché**

3. Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : **néant**

4. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes : **Groupement de commande. Délibération du 30/03/2022**

5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ; **Il n'y a plus de régie en mairie. Paiement uniquement en prélèvement/virement/cb en ligne**

6. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ; **pas de procédure en cours**

7. Accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ; **pas de don ou leg reçus**

8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euro ; **rien sauf parcelle b1709 délibération du 24/09/2020**

9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; **avocat pour « 1001 pas » discuté lors du conseil du 17/06/2021 et du 08/09/2021**



10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Brigade d'évaluations domaniales), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ; **néant**

11. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : **document d'urbanisme communal intouchable avec le passage en PLUI**

12. Exercer, au nom de la commune, le droit de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire. **C'est une compétence CCPC depuis le passage en PLUI. Pas de préemption depuis plusieurs années (pour le complexe culturel)**

13. Intenter tout recours ou défendre la commune, dans toutes les actions en justice, quel que soit le niveau de la procédure et jusqu'au Conseil d'Etat et Cour de Cassation si nécessaire ; **pas de recours**

14. Régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux ; **pas d'accident**

○ ***Le tirage au sort de jurés d'assises 2023***

Monsieur le Maire informe que le tirage s'est déroulé le 10/06 à 15h30, il n'y avait qu'un seul juré à tirer au sort. Ce tirage se fait par le logiciel élection.